

Comité syndical du 21 janvier 2026

DL2026_01/09

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **14 janvier 2026**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 21 janvier 2026 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, BRUYERE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PONTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET (20)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SEGALA par M. CAMINADE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

DL2026_01/09

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, VALORIZON

Par courrier reçu le 3 décembre 2025, Mme la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne demande à M. le Président de ValOrizon le retrait du Département de Lot-et-Garonne du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, et ce, à compter du 30 juin 2026.

www.valorizon.com

Vu les statuts de Valorizon et notamment son article 10-2 « Conditions de retrait » qui prévoit que « les personnes publiques membres ne pourront se retirer du syndicat qu'après accord **unanime** des membres du syndicat sur le principe et les conditions financières de retrait » ;

Considérant qu'en application de [l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) le retrait d'une collectivité d'un Syndicat nécessite la réalisation, par la collectivité à l'initiative du retrait, d'une étude d'impact ; jointe à la délibération de la collectivité qui sollicite le retrait et communiqué au comité syndical et aux collectivités appelées à se prononcer sur le retrait ;

Considérant l'article 7-1 des statuts de Valorizon « Composition du comité syndical » qui prévoit que « Le Département participe au budget du Syndicat par une contribution votée annuellement par son assemblée délibérante » déroge à l'article sus-cité ;

Considérant que la délibération du comité syndical est ensuite adressée à chaque collectivité membre (y compris celle dont le retrait est envisagé) qui dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération a été notifiée à l'autorité territoriale, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée sur le retrait envisagé ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la collectivité membre est réputée donner un avis *défavorable* à la demande de retrait ;

Considérant que le retrait d'un adhérent entraîne la modification des statuts dans les conditions fixées à l'article 11. « Lesdits statuts pourront être modifiés par délibération du comité syndical adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des votants » ;

Le président demande aux membres du comité syndical de se positionner sur cette demande de retrait.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** le principe de retrait du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon et des conditions financières de retrait ;
- Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette demande de retrait.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 29/01/2026